

COMMUNE DE WATTWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WATTWILLER DE LA SEANCE DU 8 FEVRIER 2013

Sous la présidence de Monsieur Jacques MULLER, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h.

Présents : MM., Noëlle TITTEL, Claude BURGER, Pierre TETTAMANZI,
Bernard WETTERER, Pierre BARMES, adjoints
Olivier ROGEON, Anne SCHMITT, Hubert MENET, Eric GIGNET
Claudine POUPELLE, Anne BRIAND, Marie-Roselyne MULLER
Albert SCHROEDER

Absent excusé et non représenté : 0

Absents non excusés : Jean-Pierre JOSTE, Thomas SCHAAD, Régine JUTKOWIAK
Jean-Joseph FELTZ

Ont donné procuration : Jean-Claude PELKA donne procuration à Claudine POUPELLE

Auditeurs présents : 3

Secrétaires de séance : M. Ludovic MARINONI

Ordre du jour :

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 20.12.2012
- 2.- Quartier innovant du Rechen
 - a) Choix de l'opérateur
 - b) Détermination des parcelles concernées par l'échange
- 3.- Rénovation du complexe Katia et Maurice Krafft : financement de l'emprunt
- 4.- Eclairage public
- 5.- Réforme des rythmes scolaires : demande de report à la rentrée 2014
- 6.- Communauté de Communes de Thann-Cernay
 - désignation des membres de la CLECT et composition des commissions de travail
- 7.- Adhésion au centre anti-bruit
- 8.- Communications
- 9.- Divers
 - a) Approbation de l'état d'assiette 2014

POINT 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20.12.2012

Reporté à la prochaine séance

POINT 2 - Quartier innovant du Rechen**a) Choix de l'opérateur**

La commune de Wattwiller a participé à l'opération Quartiers Innovants portée par le Conseil Général du Haut-Rhin visant à mettre en compétition 3 équipes de réflexion dans le cadre d'un concours d'idées permettant de définir les orientations principales d'un nouvel « éco-quartier ». Cette démarche portée par la municipalité dans le cadre d'un important comité de pilotage a permis de fixer un certain nombre de principes sur ses attentes dans l'aménagement de ce quartier.

Sur cette base, la Commune assistée d'un groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage SECTION URBAINE/HAMEAUCITE a établi un cahier des charges.

Le cahier des charges technique a consisté à finaliser les attendus de la commune au regard des contraintes technico-financières et foncières mais aussi par rapport aux fortes attentes relatives au manque de logement social dans la commune.

La consultation organisée du mois d'octobre 2012 à janvier 2013 a eu pour objet de solliciter différents opérateurs économiques en vue d'une cession du terrain sous conditions suspensives étant rappelé que les parcelles objet de la cession relèvent du patrimoine privé de la Commune.

Plusieurs opérateurs ont été consultés et deux ont répondu favorablement, à savoir DOMIAL et MULHOUSE HABITAT mais une seule offre a été réceptionnée dans les délais (MULHOUSE HABITAT). Le bailleur social sera invité à optimiser les délais jusqu'au dépôt du permis de construire.

Vu le cahier des charges de la consultation

Vu l'offre de MULHOUSE HABITAT valant engagement du respect du cahier des charges

Vu le rapport d'analyse de la consultation et de l'offre de MULHOUSE HABITAT

Considérant que la proposition faite par MULHOUSE HABITAT est en adéquation avec le cahier des charges établi et adaptée à la réalisation du projet

Considérant que le prix prévu dans l'offre de MULHOUSE HABITAT (45 000,00€) pour la cession des terrains correspond à l'évaluation attendue permettant de n'engager aucun denier public dans l'opération

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (sauf Pierre BARMES qui ne prend pas part au vote) :

- de retenir l'offre de MULHOUSE HABITAT
- d'approuver le cahier des charges et notamment le prix qu'il prévoit
- d'autoriser le Maire à poursuivre la réalisation de ce projet par acte notarié avec Me HASSLER aux conditions de prix et autres énoncées au cahier des charges et dans l'offre de MULHOUSE HABITAT.

b) Détermination des parcelles concernées par l'échange
Point présenté par Pierre BARMES

Suite à la délibération du 20 décembre 2012 validant l'accord de principe pour l'échange de terrains avec la famille GOTTFRIED, il a été procédé à l'arpentage parcellaire des terrains concernés par l'échange par le cabinet de géomètre Nicolas PRETRE.

Le découpage s'effectue comme suit :

a) Terrain appartenant à la Commune

La parcelle 170/44 de 63a et 73ca est découpée en deux parcelles :

- La parcelle 184/44 de 6a et 26ca
- La parcelle 185/44 de 57a et 47ca

b) Terrain appartenant à la famille GOTTFRIED

La parcelle 172/44 de 22a et 22ca est découpée en deux parcelles :

- La parcelle 187/44 de 19a et 80ca
- La parcelle 186/44 de 2a et 42ca

La proposition d'échange porte dorénavant sur les éléments ci-après :

a) Terrain apporté par la Commune

Section 7, Parcelle 184/44 d'une superficie de 6a 26 ca

b) Terrain apporté par la famille GOTTFRIED

Section 7, Parcelle 186/44 d'une superficie de 2a 42ca
Section 59, Parcelle 98/37 de 9a 38ca

Vu le procès-verbal d'arpentage n°897 déposé par le cabinet de géomètre Nicolas PRETRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de donner son accord sur la détermination des parcelles concernées par l'échange de terrains.

Tous les engagements de la délibération du 20 décembre 2012 restent inchangés

POINT 3 - Rénovation du complexe Katia et Maurice Krafft : financement de l'emprunt
Point présenté par Claude BURGER

La Commune de Wattwiller envisage de réaliser un emprunt à long terme de 1 000 000,00 € pour le financement de la réhabilitation / extension du complexe sportif et festif Katia et Maurice KRAFFT qui constitue la dépense essentielle d'investissement de l'exercice en cours. Le financement sera complété par un crédit-relais de l'ordre de 300 000,00 €, à couvrir par le fonds de compensation de la T.V.A.

Plusieurs offres ont été effectuées par différents établissements financiers et il s'est avéré, après négociation, que la Caisse de Crédit Mutuel de Vieil Armand proposait les meilleures conditions que voici :

CONDITIONS GENERALES	
Taux	Fixe de 4,00%
Durée	15 ans, remboursable en 60 trimestrialités
Frais et commission	1 000,00 € (0,10% du montant autorisé)

Cet emprunt sera réalisé aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement courront à partir du premier déblocage de fonds, les trimestrialités constantes n'étant effectives qu'à compter du décaissement intégral du crédit.

Compte tenu des subventions attendues qui ne seront encaissées que dans la phase finale du projet,

Considérant que le chantier est officiellement engagé depuis la fin novembre 2012

Vu l'offre de financement et les conditions générales proposées par la Caisse de Crédit Mutuel du Vieil-Armand

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser auprès de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU VIEIL-ARMAND, un emprunt de 1 000 000,00 € pour le financement du projet de réhabilitation du complexe Katia et Maurice KRAFFT, dont le remboursement s'effectuera sur une période de 15 années ainsi que d'un prêt relais de 300 000,00 € étalé sur 3 ans.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt ainsi que tous documents s'y rapportant.

POINT 4 - Eclairage public

Le maire rappelle l'engagement de la commune en matière de politique énergétique, notamment à travers ses investissements et sa fiscalité incitative. Elle s'inscrit dans le Plan Climat du Pays-Thur Doller qui décline sur le territoire les orientations fixées par l'UE : la réduction d'au moins 20% de la consommation d'énergie primaire, à échéance de 2020.

A ce sujet, il souligne que la consommation électrique a augmenté dans notre pays de 30% en dix ans, et qu'elle s'y élève à 92 kWh/habitant/an contre 43 en Allemagne. Ce retard par rapport à nos voisins montre que les marges de progrès sont considérables. C'est dans ce contexte qu'une réflexion sur la régulation de l'éclairage public a été engagée par la municipalité, en étudiant notamment la possibilité de couper l'éclairage public une partie de la nuit, comme le font déjà plus d'une centaine de communes de France.

Le maire rappelle le cadre réglementaire. Une commune n'a aucune obligation légale de mettre en place un dispositif d'éclairage public, mais le cas échéant, c'est elle qui détient normalement cette compétence. Celle-ci a cependant été transférée en 1997 à la Communauté des Communes de Cernay et Environs, puis depuis le 1er janvier 2013 à la nouvelle Communauté de Communes de Thann-Cernay. Il en résulte que c'est cette dernière qui assure l'entretien des installations et qui décide des investissements. Ainsi la commune de Wattwiller n'a pas la capacité juridique de définir le niveau et la nature des investissements en matière d'éclairage public, et par conséquent d'accélérer la modernisation des équipements notamment ceux qui permettraient de réduire la puissance de l'éclairage. Par contre la commune paie l'électricité consommée par l'éclairage public, soit quelques 20 000 euros par an.

Le maire expose les conclusions de la commission environnement à l'issue de la réflexion menée au cours des derniers mois.

La coupure de l'éclairage public dès 24h tout en assurant la clarté nécessaire à partir de 6h du matin tout au long de l'année, est intéressante à plusieurs titres :

- 1) Au niveau de l'environnement. Par extrapolation, on peut estimer la diminution de la consommation énergétique à plus de 100 000 kWh/an. La pollution lumineuse est également réduite, et il en va de même pour l'impact négatif de l'éclairage nocturne sur les écosystèmes, tel que les scientifiques l'ont mis en évidence.
- 2) Au niveau économique. Les 100 000 kWh/an représentent plus de 8000 € d'économie financière chaque année, qui peut être réinvestie dans des dispositifs permettant de réduire la consommation énergétique. L'objectif est d'enclencher un cercle vertueux économies d'énergie et financières/investissements permettant d'améliorer l'efficacité énergétique.
- 3) Au niveau de la tranquillité publique. L'expérimentation menée durant l'été 2012 a montré une réduction significative des nuisances sonores liée à la diminution des rassemblements nocturnes dans certains quartiers entraînée par la coupure de l'éclairage public.

Le maire expose les inconvénients d'une telle coupure, et les réponses que l'on peut apporter :

- 1) Au niveau de la circulation des usagers. L'extinction des lampadaires n'est programmée qu'à partir de 24h, horaire au-delà duquel plus personne ne circule, sauf exception. En effet il n'y a pas de services ouverts à cette heure dans le village, les activités associatives sont en général terminées, et la quasi-totalité des habitants rentrés chez eux.
- 2) Au niveau de la sécurité des biens et des personnes. D'après les retours de gendarmerie les cambriolages ont lieu le jour lorsque les personnes ont quitté leur logement. En effet, après avoir soigneusement repéré les habitudes diurnes des occupants, les malfrats préfèrent opérer le jour en toute sérénité, sans devoir gérer une présence humaine.
- 3) Au niveau de la perception des usagers. La coupure du courant peut légitimement susciter des craintes, la « peur du noir » est compréhensible car les repères habituels et l'ambiance nocturne changent. Pour autant, à l'expérience des communes qui ont mis en place un tel dispositif, ces inquiétudes et perceptions s'estompent assez rapidement.

Le maire estime qu'il ne faut pas opposer la coupure nocturne après 24h à la réduction de la consommation grâce à du matériel moderne, car les deux démarches se complètent en théorie et permettent d'optimiser les économies d'énergie et financières. Mais si la première est applicable immédiatement, la seconde dépend exclusivement des choix de la communauté de communes.

Il précise qu'il faut se garder des fausses « bonnes idées », telles que la coupure d'un lampadaire sur deux. En effet, selon les professionnels, soit il faut un éclairage public de qualité ne laissant pas de trou noir afin de répondre à l'impératif de circuler en toute sécurité, soit cet éclairage est inutile et l'on peut le couper totalement sur des plages horaires adaptées. Celles-ci ne sont pas figées puisqu'il est possible de modifier ponctuellement le dispositif afin de prendre en considération des événements exceptionnels, qu'il s'agisse de manifestations publiques ou d'aléas climatique.

En conclusion, le maire souligne que pour relever le défi du réchauffement de la planète, la fin du gaspillage énergétique à tous les niveaux est devenue un impératif. Au regard des considérations précédentes, on peut considérer que la régulation et notamment la coupure raisonnée de l'éclairage public en est une des modalités. Si cela passe naturellement par une évolution de nos anciennes habitudes et perceptions, l'expérience montre que c'est possible.

Après délibération, le conseil municipal décide, par 13 voix pour, 1 contre (Bernard WETTERER) et 1 abstention (Claudine POUPELLE)

- **d'autoriser le maire à instaurer la coupure de l'éclairage public à partir de 24h, tout en assurant la clarté tout au long de l'année à partir de 6h le matin**
- **de proposer l'application de dérogations à savoir le recul de l'horaire de coupure à l'occasion des manifestations publiques ou de problème climatique (ex : verglas),**
- **de proposer l'affectation de l'intégralité des sommes dégagées à l'investissement dans les économies d'énergie,**
- **de proposer la mise en application du dispositif à partir du 21 mars 2013**

POINT 5 - Réforme des rythmes scolaires : demande de report à la rentrée 2014

Point présenté par Olivier ROGEON

La réforme scolaire annoncée répartira, pour les écoles maternelles et élémentaires, sur 5 journées les 24 heures d'enseignement hebdomadaire, et laissera à la charge des communes 3 heures d'accueil pour tous les élèves, afin qu'aucun d'entre-eux « *ne quitte l'école avant 16 h 30* ».

Conformément aux déclarations du Président de la République, les collectivités peuvent mettre en oeuvre la réforme scolaire à venir dès la prochaine rentrée ou, à titre dérogatoire, en septembre 2014.

La commune a donc la possibilité de demander une dérogation pour appliquer la réforme en septembre 2014 selon le projet de décret modifiant le code de l'éducation relatif à la semaine scolaire sur 5 jours. La décision finale sera prise par la directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

Faute d'avoir délibéré avant le 31 mars, la commune serait engagée pour la mise en place des nouveaux rythmes dès septembre 2013.

Or, actuellement, de nombreuses informations indispensables à l'application de la réforme ne sont pas connues, et les changements d'organisation sont très importants.

□ □ L'encadrement des activités

Dans une lettre du Premier ministre du 18 décembre 2012, un assouplissement des taux d'encadrement pour l'accueil jusqu'à 16 h 30, sous réserve que ce dispositif soit encadré "dans un projet éducatif territorial validé par les autorités académiques", a été évoqué.

Par ailleurs, aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale.

□ □ Les financements

Si la collectivité faisait le choix de mettre en oeuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire.

Le coût annoncé par plusieurs associations d'élus est de 150 € par an et par élève.

Pour Wattwiller, c'est donc une somme de 21 600 €, en référence au nombre total d'élèves scolarisés (144 élèves) que la commune devra financer en année pleine.

Cette dépense, non-compensée à terme semble-t-il, nécessite une adaptation très profonde de notre budget.

□ □ La planification et l'organisation des accueils

Chaque commune devra assurer cet accueil en plus des activités périscolaires facultatives qu'elle met déjà en oeuvre par ailleurs. Mais la répartition dans la semaine scolaire doit être construite avec toute la communauté éducative, professeurs et parents. De la réponse à ces questions dépend évidemment la modification des plannings de travail des agents municipaux, qui doit être validée par les organes paritaires (ATSEM, agents d'entretien, animatrices périscolaires).

□ □ Le pilotage du dispositif et le pouvoir de décision

Les informations actuellement disponibles laissent entendre que les conseils d'école, au même titre que les collectivités, pourront proposer leur organisation du temps scolaire, étant entendu que les autorités académiques valideront – ou non – les propositions.

Cette concertation entre tous les acteurs peut nécessiter un arbitrage, d'autant plus qu'il serait intéressant d'envisager une harmonisation au-delà de la commune, en fonction du bassin de vie, par exemple selon les périmètres de la communauté de communes de Thann – Cernay.

La plupart des informations indispensables sont actuellement indisponibles, l'organisation doit être arrêtée à la fin du mois de juin, avant les vacances scolaires.

Face à de telles inconnues, il est indispensable de reporter à septembre 2014 la mise en oeuvre de la réforme scolaire envisagée par le gouvernement.

Au niveau communal, le futur dispositif pourra alors sereinement être discuté et négocié avec tous les partenaires, tout au long de l'année, avant d'être arrêté à la fin de l'année civile 2013. Pour solliciter cette dérogation, le vote d'une délibération est proposé au conseil municipal.

Considérant le bien fondé d'une réforme qui prend mieux en compte l'intérêt de l'enfant soumis à l'heure actuelle à des horaires journaliers trop élevés

Considérant l'intérêt de construire un « projet éducatif territorial » pour donner un contenu pédagogique intéressant à cet accueil pour les enfants des écoles;

Considérant les incertitudes à propos des règles d'organisation des 3 heures d'accueil nouvellement mises à la charge de la commune de Wattwiller par la réforme des rythmes scolaires ;

Considérant l'incertitude du coût de ce nouvel accueil, dans un contexte économique difficile et face à un budget contraint ;

Compte-tenu des changements d'organisation des services municipaux qui nécessitent consultations et discussions ;

Considérant l'indispensable concertation avec les instances représentatives et tous les membres de la communauté éducative pour la construction d'un projet consensuel ;

Le Conseil Municipal, après délibération ; sollicite à l'unanimité, une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en oeuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers.

*Interruption de séance à 21 h pour laisser la parole aux auditeurs.
Reprise de la séance à 21h05.*

POINT – 6 CCTC : désignation des membres de la CLECT et composition des commissions de travail

Lors de sa réunion du 26 janvier dernier, le Conseil de Communauté de Communes de Thann – Cernay a validé la liste des commissions et des groupes de travail ainsi que leur composition.

Chaque commission sera animée par le ou les vice-présidents ayant reçu délégation dans les domaines concernés. Tous les membres du Bureau sont membres de droit de chacune des commissions.

Le Conseil a également validé le fait que chaque commune désigne un représentant dans chacune des commissions, étant précisé que ce représentant peut être un conseiller communautaire ou un conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres ci-dessous :

a) Désignation des membres de la CLECT :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a pour rôle d'acter le montant des charges nettes transférées par les communes vers la Communauté de Communes ou vice versa. Son bon fonctionnement sera le gage d'un traitement homogène des flux financiers, garantissant à chacun une juste compensation des charges.

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	Claude BURGER Jacques MULLER
---	---------------------------------

b) Nomination des membres des commissions et groupes de travail :

Développement économique et touristique :	Eric GIGNET
Aménagement et environnement : Aménagement, transports, déplacements Environnement, plan climat, éolien Déchets ménagers	Jacques MULLER
Développement local – Gerplan, cadre de vie Logement, gens du voyage	Hubert MENET
Equipements sportifs	Olivier ROGEON
Culture Médiathèques Affaires culturelles : abri-mémoire, relations Grün et Relais, contrats DRAC et Conseil général	Marie-Roselyne MULLER
Petite enfance	Anne SCHMITT
Eau et assainissement Services techniques, éclairage public, bâtiments	Albert SCHROEDER Bernard WETTERER
Finances, budgets, administration générale, informatique Ressources humaines, mutualisation, communication	Eric GIGNET
Groupe de travail « Gestion des personnels forestiers »	Pierre TETTAMANZI
Groupe de travail « SCOT »	Pierre BARMES

POINT 7 - Adhésion au centre anti-bruit

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été destinataire d'une proposition d'adhésion au Centre antibruit du Bas-Rhin.

Le Maire rappelle que le bruit constitue une nuisance environnementale de plus en plus mal supportée par les habitants et qu'il a été sollicité à maintes reprises pour intervenir pour des conflits de voisinage.

Conformément à l'article 2212-2,2° (2542-4 en Alsace-Moselle) du Code Général des Collectivités territoriales, le maire dispose d'un pouvoir de police administrative.

Cette association de mission d'utilité publique a un rôle de conseil, d'assistance et de prévention en matière de bruit. La cotisation annuelle s'élève à 100,-€. Le Maire propose de bénéficier de ses services et par conséquent d'y adhérer.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, à l'unanimité, décide :

- **d'adhérer au Centre Antibruit du Bas-Rhin**
- **de verser la cotisation annuelle**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce contrat**

POINT 8 – Communications

Le Maire donne connaissance des décisions prises en matière de droit de préemption urbain :

- le **8 janvier 2013** :
 - o Cession Charles ERMEL et Marie MURE à Nicolas de la TORRE et Marie FOEHRENBACHER ; immeuble bâti, 24 rue de la Première Armée – Renonciation

POINT 9 - Divers**a) Approbation de l'état d'assiette 2014**

Point présenté par le Maire

L'Office national des forêts établit annuellement un « état d'assiette des coupes » des forêts relevant du régime forestier susceptibles de figurer sur l'état prévisionnel que le Conseil Municipal est amené à approuver pour les coupes effectives qui seront réalisées en 2014 dans la forêt communale.

Cet état d'assiette permet de prévoir, dans le respect du plan d'aménagement forestier, les parcelles à marteler dans les groupes d'amélioration ainsi que les surfaces à régénérer avec les volumes prévisionnels respectifs.

Ainsi, les parcelles suivantes sont pressenties au titre de l'exercice 2014 : 3, 5, 7, 33

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions pour permettre aux techniciens forestiers de procéder aux opérations de martelage.

b) Divers suite

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 21h25.